

# RESIDENCE D'ARCHITECTURE ET DE PAYSAGE A CHARLEMONT

## CAHIER DES CHARGES (Valant CCTP, CCAP et RC)

**Le pouvoir adjudicateur :**

**Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Ardennes  
Route de Sécheval  
08 150 RENWEZ**

**Procédure adaptée en application des articles L2123-1  
du code de la commande publique**

**Date limite de réception des offres : vendredi 29 avril à 12H00.**



Communauté de Communes  
**ARDENNE** rives de meuse



**Parc**  
naturel  
régional  
**des Ardennes**

## PREAMBULE

### - LE PROGRAMME « POUR DE NOUVELLES RURALITES »

« Pour de Nouvelles Ruralités » axé sur l'Architecture et les Paysages du quotidien est un programme d'action regroupant les six Parcs Naturels Régionaux du Grand Est. Grâce au soutien financier et technique de la Région Grand Est et l'engagement de partenaires comme la DRAC et Région Architecture, cette démarche a pour ambition de dynamiser les milieux ruraux en encourageant l'émergence d'opérations pilotes qui accompagnent les enjeux de transition et en renforçant la culture en architecture et paysage des acteurs des territoires, grâce à :

- L'accompagnement de résidences d'architecture et de paysage en collaboration avec les collectivités locales,
- L'organisation de voyages et de rencontres permettant aux élus et partenaires des parcs de découvrir des démarches exemplaires et d'alimenter les échanges,
- L'élaboration d'un corpus théorique et pratique accessible aux élus comme à tous les acteurs des territoires afin de faciliter les réflexions, les échanges entre concepteurs et citoyens.

« Pour de Nouvelles Ruralités » est un laboratoire ouvert où il s'agit d'interroger les enjeux de transition et repenser les « cadres de vie » de demain. Comment anticiper et accompagner les nécessaires mutations à venir en s'attachant aux horizons de l'humanité : le bien-être, la résilience et la soutenabilité ?<sup>1</sup>

### - POURQUOI UNE RESIDENCE D'ARCHITECTURE ET DE PAYSAGE

La résidence d'architecture et de paysage est un projet culturel créant les conditions d'une rencontre entre des architectes et/ou paysagistes accompagnés d'un ou plusieurs autres professionnels, des élus, des acteurs locaux, des habitants, ... sur un territoire et dans un contexte spécifique. Cette rencontre « multidisciplinaire » permet d'imaginer de façon collective des « avenir » possibles autour de la réhabilitation d'un site.

La résidence d'architecture doit être pensée comme une étude de faisabilité co-construite permettant à la collectivité d'accueil de structurer les bases d'un programme stratégique sur son territoire. Elle a pour vocation de contribuer à ouvrir le regard des acteurs locaux et habitants sur les problématiques contemporaines. Elle doit également susciter le débat sur la production architecturale, les usages et les modes de vie ainsi que sur les liens entre l'habitat et l'environnement local, qu'il soit urbain ou naturel.

L'équipe retenue, en immersion dans la commune d'accueil, étudiera des problématiques préalablement identifiées par la collectivité. Ces études, menées en co-construction avec la collectivité, le parc naturel régional, d'autres acteurs locaux et les habitants conduiront à des propositions concrètes adaptées aux enjeux locaux.

### - UN LIVRE BLANC POUR ACCOMPAGNER LES RÉFLÉXIONS

Au vu des attentes sociales et des enjeux culturels, le temps de préfiguration a permis d'identifier cinq principes majeurs, transversaux et complémentaires, qui constituent les axes du **livre blanc** qui a pour objectif d'accompagner les équipes de résidence et les acteurs locaux dans leurs interrogations :

- **Habiter le déjà-là** pour valoriser l'existant et éviter la consommation de ressources du territoire ;
- **Penser l'économie « locale »** pour dynamiser les ressources actives et latentes<sup>2</sup> ;
- **Concilier les mobilités** humaines, matérielles et naturelles à toutes les échelles
- **Favoriser l'engagement politique** pour responsabiliser l'ensemble des acteurs des territoires
- **Sortir de l'anthropocentrisme** pour repenser la place de l'être humain dans son environnement.

Pour plus d'informations : <https://pourdenouvellesruralites.tumblr.com/>

1. LAURENT, Eloi, « Sortir de la Croissance, mode d'emploi », Ed LLL, 2019.

2. BONNET, Frédéric. Aménager les territoires ruraux et périurbains. Rapport pour le ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité. Paris, 2016.

## I. CADRAGE DE LA PRESTATION

### 1.1. POUVOIR ADJUDICATEUR :

Syndicat mixte du PNR des Ardennes – Ci-après désigné PNR

Adresse : Maison du Parc – route de Sécheval ; 08150 RENWEZ

Téléphone : 03.24.42.90.57

Contact : Elise JACQUES-SORNIN, chargée de mission Paysage, [paysage@parc-naturel-ardennes.fr](mailto:paysage@parc-naturel-ardennes.fr)

### 1.2. PRESENTATION DU PARC NATUREL REGIONAL DES ARDENNES

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional (PNR) des Ardennes est une collectivité qui regroupe, en son sein, 92 communes du Nord-Ouest des Ardennes, leurs Communautés de communes ou d'agglomération respectives ainsi que le Conseil Régional Grand Est, le Conseil Départemental des Ardennes et la Ville-Porte de Charleville-Mézières.

### 1.3. OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation a pour objet la réalisation d'une résidence d'Architecture et de Paysage au sein du site de Charlemont, à Givet (08600). Le site de Charlemont, ancien centre d'entraînement commando est propriété de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse (CCARM) depuis le 30 juin 2015.

### 1.4. PERIMETRE ET CONTEXTE D'ETUDE

#### A. PORTRAIT DE LA CCARM

Située au nord du département des Ardennes, la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse est un Établissement Public de Coopération Intercommunale créé par arrêté préfectoral du 25 décembre 1987, modifié par arrêté préfectoral du 16 mai 2013.

Désignée « CCARM », elle regroupe 19 Communes et plus de 27 000 habitants, sur deux cantons, GIVET et FUMAY - REVIN dans la pointe septentrionale de la Vallée de la Meuse française et représente une superficie d'environ 273 km<sup>2</sup>.



Situation de Communauté de communes Ardenne rives de Meuse

## B. HISTORIQUE DU SITE DE CHARLEMONT

Dans les années 1550, Givet est une terre frontalière, bordée par trois Etats souverains : le Royaume de France, les Pays-Bas espagnols et la principauté épiscopale de Liège. C'est à cette dernière que la ville de Givet est alors rattachée, et plus particulièrement à la Seigneurie d'Agimont de Louis de Stolberg.

Or, à cette période, la situation entre Henri II, roi de France, et Charles Quint, empereur du Saint Empire, est particulièrement tendue. En 1554, Henri II lance une vaste attaque contre les Pays-Bas Espagnols. Ses troupes ravagent tout sur leur passage. Les châteaux de Binche et de Mariemont, résidences de Marie de Hongrie, sœur de Charles Quint, tombent, compromettant ainsi la sécurité des frontières.

C'est pourquoi Charles Quint fait l'acquisition, par l'intermédiaire de sa sœur, de la Seigneurie d'Agimont le 6 avril 1555, et lance la construction d'une nouvelle place forte, apte à protéger le secteur, sur la rive gauche de la Meuse. Charles Quint donne d'ailleurs son nom à cette forteresse : Charlemont, le Mont de Charles.

C'est avec le traité de Nimègue en 1678 que la place forte Charlemont-Givet devient française. Elle est remise au roi de France Louis XIV en 1680, puis rapidement inspectée et améliorée par Vauban.

Suite à l'attaque du général Coehorn, qui bombarde Givet depuis les hauteurs du Mont d'Hairs, Vauban propose dès 1698 un grand projet pour compléter et améliorer la place. Il prévoit notamment d'unifier les deux bourgs de Givet en une ville entièrement fortifiée, de construire un camp retranché sur le Mont d'Hairs et d'envelopper les extrémités de Charlemont dans une troisième enceinte (enveloppe du cornichon, second ouvrage à cornes et renforcement du front Nord).

Charlemont prendra sa structure définitive vers 1740, après la construction de la couronne d'Asfeld à l'Ouest, et de l'enveloppe du cornichon à l'Est.

Les dernières modifications d'ampleur sont apportées par le Général Séré de Rivières, suite à la défaite de la France lors de la guerre franco-allemande de 1870. La crise de l'obus-torpille dans les années 1880 rend cependant ces travaux obsolètes avant leur achèvement.

En 1914, Charlemont tombe après trois jours de bombardement. Dépassé techniquement, le site ne peut que ralentir la progression des armées allemandes.

Le fort fait l'objet d'une inscription au titre des monuments historiques depuis le 24 octobre 1927.

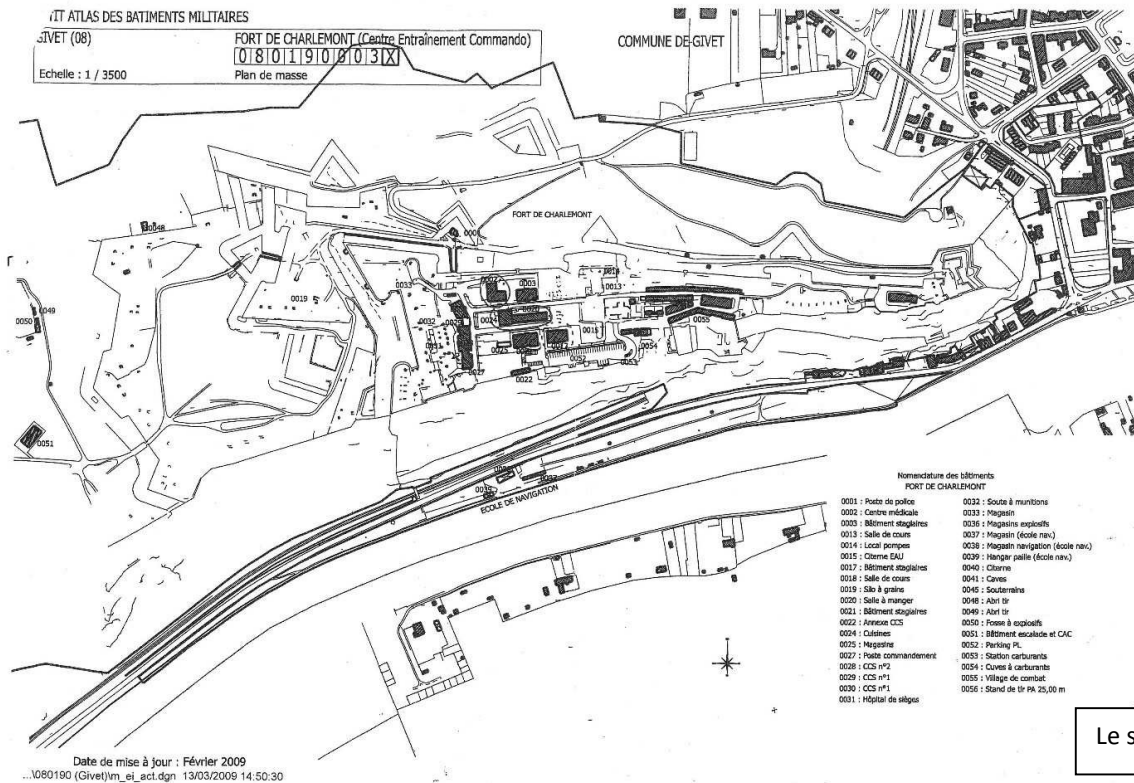
Charlemont reprend du service en 1940 mais, malgré les améliorations apportées à partir des années 1930 (ouvertures de tirs et blocs pour pièces de 75 ...), la situation est similaire à celle de 1914. Le site ne peut résister aux attaques ennemies et est abandonné en mai 1940. Givet est libéré le 7 septembre 1944.

En 1962, l'Etat, et notamment les services de la Défense, se réapproprie le site. Le 1er janvier 1963, le général Massu, commandant de 6e Région Militaire y installe le premier Centre d'Entraînement Commando de France, le C.E.C. de Givet, dont la devise est : « Croire et Vaincre ». L'histoire militaire de Charlemont s'achève en novembre 2009 avec la fermeture du Centre dans le cadre de la restructuration des services de la Défense.

L'importance historique, paysagère et environnementale du site en font un site d'importance patrimoniale majeur pour le département des Ardennes et la Région Grand Est.

À la suite de la réorganisation de la Défense voulue par le Président Nicolas Sarkozy, le fort Charlemont a été cédé par les militaires à la Communauté de communes le 30 juin 2015.





S'agissant d'un site inscrit à l'inventaire des monuments historiques et éléments protégés, la mission se déroulera en partenariat et concertation de l'ABF, qui pourra solliciter l'avis du CRMH.

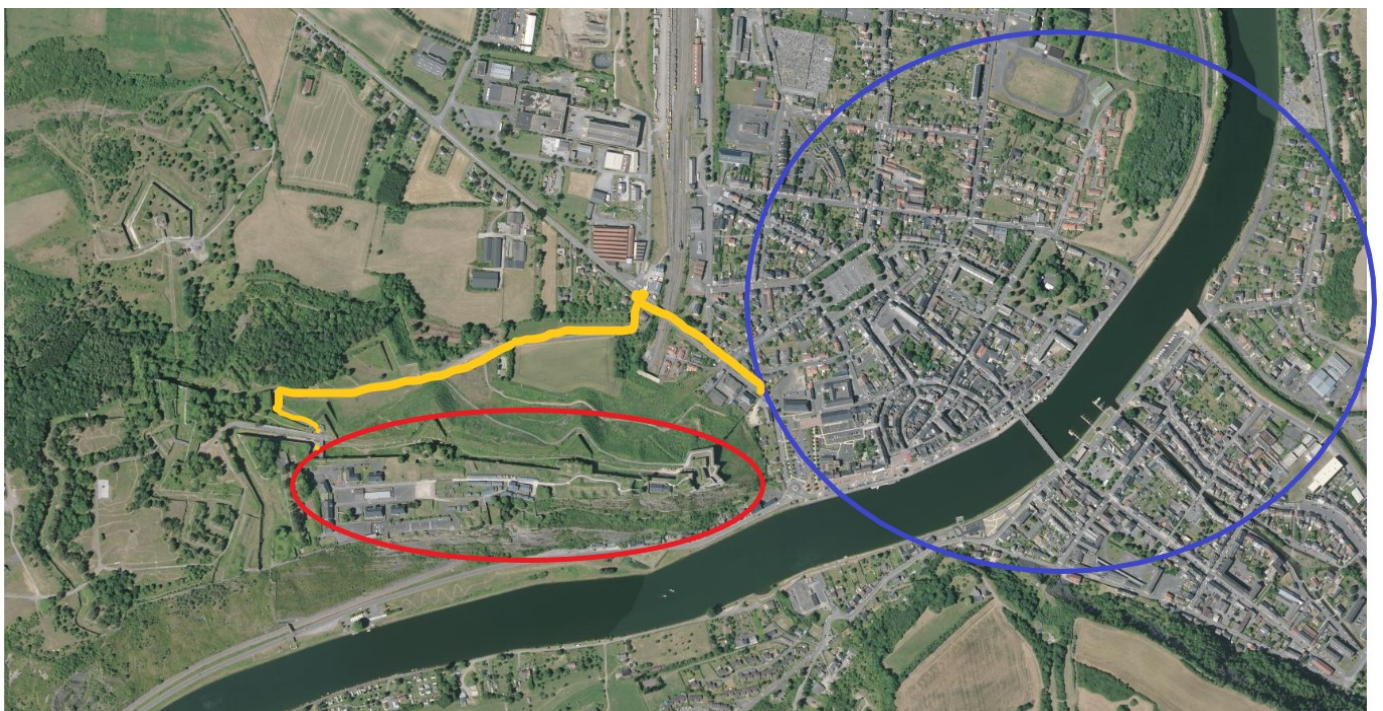
## C. PRESENTATION DU SITE DE PROJET

La CCARM dispose d'un site web : <http://www.charlemont-citadelle-de-givet.fr>

Par ailleurs, elle met à disposition des candidats, deux supports vidéos drone, disponibles sur simple demande, auprès de Madame TEPEINT MALCORPS, à l'adresse : [charlemont@ardennerrivesdemeuse.com](mailto:charlemont@ardennerrivesdemeuse.com)

### a. Charlemont, citadelle de Givet

Le site (entouré en rouge sur la vue aérienne) domine la Meuse et la commune de Givet (en bleu) depuis un éperon rocheux situé 100m au-dessus du fleuve.





Pour des raisons topographiques et de conception évidentes (Charlemont étant une citadelle militaire donc difficile d'accès), il n'y a aujourd'hui qu'un seul accès au site, via la rue de Sous Charlemont (en jaune sur la photo). En effet, la liaison piétonne existante, accessible depuis la RD, n'est pas ouverte. Actuellement, le site est ouvert uniquement à la saison estivale.

b. Le contexte naturel

Le site est également impacté par les mesures environnementales, étant en Natura 2000 au titre de la directive habitat et en Réserve Naturelle Nationale.

Située au Nord du département des Ardennes, la Pointe des Ardennes est soumise à des contraintes climatiques car classée en zone C1 dans les règles « Neiges et Vents ».

Le climat continental est aussi propice à des précipitations qui peuvent être importantes. Or un des ennemis du site est l'eau. En effet le principe même des constructions architecturales militaires de défenses, rend leurs ouvrages vulnérables aux actions combinées de l'eau, de la végétation mais aussi de l'emploi de certains matériaux imperméables comme le ciment.

Reconnu par les géologues universitaires et amateurs, Charlemont offre à la fois à voir et être vu de ce point. En effet, la structure du sol est caractéristique du Givetien<sup>3</sup>, caractéristique de l'ère Paléozoïque.

c. Le projet de développement du site

Les 85 hectares de la citadelle de Charlemont offrent beaucoup de possibilité, à travers son espace naturel et ses constructions. L'hypothèse aujourd'hui est d'imaginer une occupation multiple. Cette multi-activité doit trouver des formes adaptées à une multi-occupation. La CCARM a approuvé un schéma directeur d'aménagement économique à vocation touristique.

Ce schéma repose sur une organisation spatiale des activités réparties en 3 pôles d'activité :

- Le pôle loisir sport et nature se situe à l'Ouest, entre la Réserve Naturelle, la commune de Foisches et le Fort Condé



<sup>3</sup> <http://geolfrance.brgm.fr/givetien-franco-belge-moteur-sedimentation-eustatisme-vs-subsidence>





- Le pôle activités économiques se situe dans la zone bâtonimentaire qui s'étend de l'hôpital de siège à la sortie du village de combat



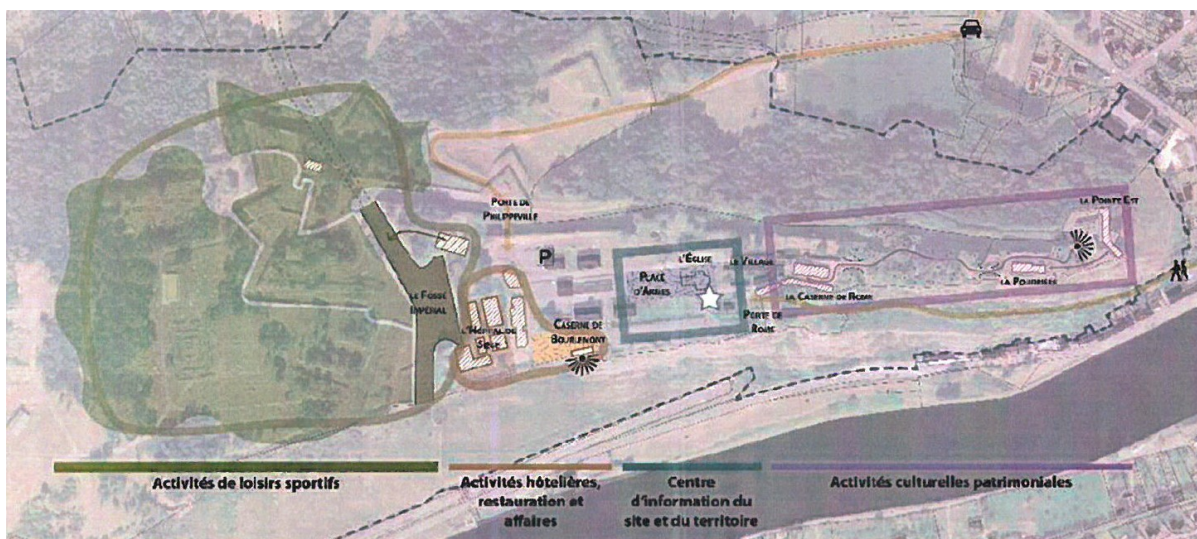
Le foyer et l'hôpital de siège, en haut, le village de combat, en bas – source CCARM



- le pôle culturel repose aujourd'hui sur la Pointe Est, son développement passera par des espaces de formation et d'informations, la muséographie, l'animation et l'évènementiel.







Les activités projetées sur les différentes parties du site

A l'heure actuelle, chaque partie ne compose pas un ensemble mais une succession d'éléments aux identités très fortes, de l'ouest à l'est :

- L'hôpital de siège,
- Le quartier moderne (constructions en béton/préfabriqué, érigé entre 1970 et 1990),
- Le village de combat,
- La Pointe Est.

Pour organiser et accompagner le développement du site, il est nécessaire de relier les espaces, d'organiser l'espace central, de réfléchir aux transformations à opérer (nouveaux bâtiments, démolitions, création d'une trame verte, dégager les perspectives,...) et de prendre en compte des problématiques d'accès et des réseaux.

**Les premières réflexions engagées avec les représentants de la CCARM et les partenaires sur le devenir de cet espace ont permis de définir des thématiques spécifiques à prendre en compte par l'équipe qui sera retenue pour animer la résidence d'architecture.**

## D. LES THEMATIQUES IDENTIFIEES

- Réfléchir sur les enjeux urbanistiques et esquisser un schéma directeur urbain : lien entre les espaces, organisation de l'espace central, nouveaux bâtiments, trame verte, et perspectives, accès et réseaux.
- Permettre aux habitants et aux usagers de ces territoires d'avoir un autre regard sur le patrimoine dont ils sont dépositaires et de prendre conscience des pratiques culturelles qui y sont associées,
- Inciter à un questionnement sur les modes de vie, l'usage des lieux, sur les paysages et leur fabrication afin de permettre à chacun de se réapproprier ce qu'il est ce dont il a hérité, ce qu'il va transmettre
- Repenser les aménagements paysagers de l'espace intérieur de la citadelle (gestion et intégration des stationnements, espaces végétalisés...)
- Travail sur les connexions entre la ville de Givet et le fort, désignée Citadelle pour des raisons commerciales,
- Animation et concertation autour du projet en associant tous les partenaires et les habitants de la ville

## II. CLAUSES TECHNIQUES

### 2.1. LES COMPETENCES REQUISES :

L'équipe postulant à la Résidence devra avoir des compétences et des références dans les domaines suivants :

- Architecture et notamment sur le bâti historique
- Paysage
- Urbanisme, des références sur des villes et villages historiques appréciées.

Le prestataire désignera dans son offre un chef de projet pour la durée de la résidence. Ce dernier sera l'interlocuteur référent du maître d'ouvrage et assurera notamment le suivi de l'avancement de la résidence.

### 2.2. LE ROLE DES DIFFERENTS PARTENAIRES :

Le Parc Naturel Régional des Ardennes : Le PNRA assure le pilotage et la coordination générale de la résidence, mobilisant son réseau de partenaires et l'associant à la démarche ; il s'agit en particulier :

- D'accompagner la CCARM pendant la préfiguration ;
- D'accueillir et d'accompagner les résidents, apportant son expertise et son savoir-faire tout au long du projet, de l'appel à candidature jusqu'à la restitution ;
- De veiller à la mise en œuvre du projet dans les meilleures conditions ;
- De veiller à la cohérence et à la qualité de la démarche et des productions des architectes et autres professionnels accueillis ;
- D'assurer la valorisation du travail produit lors de la résidence auprès des partenaires ;
- D'accompagner la commune et les partenaires afin de faciliter la mise en œuvre des projets imaginés

#### La CCARM :

- Accueil de l'équipe en résidence
  - Facilitation d'accès au site et aux bâtiments
  - Mise à disposition de moyens humains et support technique (transmission d'information à l'équipe en résidence, appui à l'organisation de rencontres avec les partenaires locaux et habitants, aide à la préparation d'une exposition, ...)
- Création d'un groupe « projet » composé des partenaires locaux (cf ci-dessous)
- Fourniture à l'équipe en résidence des plans du bâtiment et des relevés topographiques du site afin de faciliter le travail des professionnels
- Met à disposition au titulaire un local de travail (Maison du Projet) facilement accessible par les visiteurs du site
- Fournit au titulaire un logement pour la durée de la Résidence (compris petits déjeuners et dîners) pour 10 nuitées maximum (hébergement dans un gîte communal, hôtel, chez l'habitant...).

#### La commune de Givet

- Met à disposition un local pour des temps de concertation entre les habitants et l'équipe lauréate
- Met à disposition ses moyens de communication interne pour la promotion de la Résidence

#### Les partenaires :

Un comité de pilotage est mis en place pour suivre et accompagner les différentes phases de la résidence



d'architecture. Il est composé de représentants des structures suivantes :

- La CCARM ;
- La commune de Givet ;
- PNRA ;
- Région Grand Est ;
- UDAP
- Atout France
- Agence Manifesto

Les personnes ressources :

- Association « Les sentinelles de Charlemont »,
- Madame Constance Carpentier, ABF,
- Monsieur Maxime Dupont, architecte du patrimoine,

L'équipe en résidence :

- s'engage à fournir à la CCARM tous les documents de communication nécessaires pour faire connaître le projet. Ces derniers seront diffusés via les services de communication habituels de la CCARM. L'équipe devra aussi tenir à jour un blog ou site web dédié à la résidence. Il s'agit d'un portail d'information pour les riverains et acteurs impliqués, ainsi qu'un support de communication où seront consultables des éléments des rendus, des appels à participation, des références, etc... Ce blog sera réalisé sur une plateforme gratuite (Tumblr par exemple) et accessible depuis le site web/blog PNR.
- Réalisera à la fois une mission d'animation de la résidence et une production d'éléments graphiques et techniques. Aux prestataires d'imaginer des outils adaptés à leur démarche sachant que les champs suivants sont à explorer :

PHASAGE DE LA MISSION	LIVRABLE / ACCOMPAGNEMENT
Analyse des sites	> <b>Connaissance des sites et prises de contacts</b>
Concertation	> <b>Détermination d'un protocole d'échanges et sensibilisation du grand public</b>
Thématiques stratégiques	> <b>Organisation et animation d'ateliers associant usagers et élus</b> > <b>Expertise sur des thématiques singulières ou spécifiques</b>
Scénarii et Esquisses	> <b>Orientation et co-construction de projets</b> > <b>Rendu et exposition</b>
Restitution de la résidence (Livvable obligatoire)	> <b>Note de synthèse sur la résidence (thématiques approfondies, principes de mise en œuvre, besoins et usages, surfaces développées et pré cadrage financier : 5 pages format A4)</b> > <b>Documents graphiques : 5 planches au format A3 (plan masse, plan de niveau caractéristique, coupe... schéma et perspectives)</b>

Seuls des livrables liés à la restitution de la résidence sont imposés.

- Le prestataire pourra mener des entretiens avec les partenaires s'il l'estime nécessaire, entretiens dont il informera systématiquement le PNR, et pour lesquels il évaluera l'utilité de la représentation du Parc.

**Les clauses ici indiquées sont fermes et non négociables. Le candidat peut ajouter des suggestions qu'il juge pertinentes pour améliorer la prestation. Ces suggestions apparaîtront en option dans la proposition tarifaire.**

### 2.3. MONTANT MAXIMUM DE LA PRESTATION

Le montant maximum de la prestation TTC est de 8500€. Les repas du midi pourront être pris en charge hors prestation, remboursement sur présentation de factures avec un plafond fixé à 500€.

### 2.4. CALENDRIER DE L'OPERATION ET LIVRABLES :

- 4 avril- Lancement appel à candidatures
- 29 avril – Restitution candidatures
- Analyse des offres/entretiens – 2 semaines
- Mi-mai - lancement résidences
- Pendant les Journées Nationales de l'Architecture, du 14 au 16 octobre 2022 Octobre – restitution lors d'une exposition sur la Résidence
- Restitution livrables obligatoire et finalisation de l'opération : novembre 2022

Le prestataire prévoira au minimum 5 réunions :

- 1 réunion de cadrage après la notification du candidat
- 3 Copil : un au démarrage de la Résidence, un au milieu et un à la fin
- un temps de restitution en octobre

Ces temps de réunions et les déplacements qui s'y rattachent devront être pris en compte dans le budget prévisionnel.

Le temps de résidence sera mené sur un temps long continu plutôt que fragmenté sur plusieurs petites périodes. En outre, il est demandé que les résidents soient présents sur site en juin, juillet ou août afin de pouvoir rencontrer les touristes et visiteurs du site.

Il est prévu d'organiser la restitution de la Résidence durant les Journées Nationales de l'Architecture. Cet évènement national permet notamment de faire connaître le métier d'architecte. Il paraîtrait intéressant de coupler les deux évènements afin de proposer un autre regard sur la citadelle de Charlemont grâce aux compétences de l'équipe lauréate.

### 2.5. LISTE DES DOCUMENTS MIS A DISPOSITION DU TITULAIRE APRES NOTIFICATION

- Document de présentation général (nomenclature des noms),
- Le plan de récolement,
- Diagnostic environnemental,
- Les diagnostics sanitaires ABF,
- Le CCTP de la campagne en cours,
- Les relevés topographiques existants,
- Les photos et vidéos aériennes,
- L'ébauche du catalogue des façades,
- Le plan 1777,
- La frise historique,
- ...

### 2.6. FIN DE LA MISSION

L'ensemble des livrables devra être remis au plus tard le 30 novembre 2022, pour validation par le maître d'ouvrage. La mission est réputée achevée dès la validation par le maître d'ouvrage de tous les livrables.

### III. CLAUSES ADMINISTRATIVES

#### 3.1. FORME DU MARCHÉ

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée en application des articles R2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Le montant total (H.T.) de la prestation proposée arrêté en lettres devra être mentionné.

#### 3.2. SUBDIVISION DU MARCHÉ EN LOTS ET EN TRANCHES OPTIONNELLES

Le présent marché ne comporte pas de lots ou de tranches.

#### 3.3. LANGUE DU MARCHÉ

Les pièces remises à l'appui des candidatures et des offres, ainsi que toute correspondance relative au présent marché devront être rédigées en langue française exclusivement.

#### 3.4. UNITE MONETAIRE DU MARCHÉ

L'unité de compte dans laquelle devra être exécuté le marché est l'Euro.

#### 3.5. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

- Présent cahier des charges signé par le candidat
- Notification d'attribution du marché
- Ordre de service
- Pièces du dossier de candidature
- L'acte d'engagement (formulaire ATTRI 1) dûment complété, daté et signé par une personne habilitée, sans aucune modification ni réserve, aucune offre partielle n'étant acceptée (<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-attribution-marches-2019>),

#### 3.6. REMISE DES OFFRES

Le prestataire devra retourner son offre avant le **vendredi 29 avril 2022, à 12h00.**

*L'offre sera remise sur la plateforme XMarché.*

Les fichiers seront remis au format PDF.

### 3.7. DOSSIER DE CANDIDATURE

- Lettre de candidature et engagement à respecter le présent cahier des charges
- Mémoire technique comprenant :
  - Des références en cohérence avec le sujet de la résidence : 3 formats A3 maximum,
  - Une note présentant la composition de l'équipe et les compétences, 1 A4 recto
  - Une lettre de motivation : 1 A4 recto
  - Le descriptif des prestations proposées ainsi que la méthodologie du déroulement de la résidence et le calendrier : 5 formats A4 recto/verso maximum,
  - Les éventuelles erreurs, omissions, imprécisions, contradictions ou ambiguïtés que le candidat peut déceler dans les pièces du présent DCE.
- Décomposition du prix global et forfaitaire en euros hors taxes et toutes taxes comprises.
- Calendrier prévisionnel détaillé envisagé par le candidat,
- RIB valide pour le paiement et coordonnées bancaires du candidat
- Attestations de régularité fiscale et sociale

### 3.8. DECOMPOSITION DES PRIX

Les montants de la prestation pourront être présentés comme suite ou faire l'objet d'une composition du prix global et forfaitaire libre :

Grands axes de l'étude	Nombre de jours (en ETP)	Prix unitaire € H.T.	Montant € H.T.	Montant € T.T.C.
...				
<b>TOTAL</b>				

### 3.9. CRITERES D'ATRIBUTION ET DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Seules les offres respectant le présent cahier des charges seront examinées.

L'analyse des offres, proprement dite, sera effectuée dans les conditions prévues par l'article L2152-7 du code de la commande publique. Elle sera réalisée en fonction des critères pondérés exposés ci-dessous :

- **Valeur technique de l'offre, appréciée à partir de la méthodologie proposée et motivations (50 %),**
- **Références et composition de l'équipe en termes de compétences (30 %),**
- **Prix des prestations au regard du budget annoncé et du temps passé (20 %).**

### 3.10. DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE

L'offre présentée par le prestataire est réputée valide 90 jours après la date limite de retour des offres.

### 3.11. MODALITES DE NEGOCIATION

A l'issue d'une première analyse et d'un premier classement des offres, une négociation pourra, si elle est jugée pertinente, être menée avec au minimum les 2 candidats les mieux positionnés au regard du premier classement.

Cette négociation pourra porter sur l'ensemble des éléments de l'offre, dont le prix. Elle pourra être effectuée par échange de mails ou courriers, ou dans le cadre d'une réunion. Dans ce dernier cas, les candidats concernés seront conviés au minimum 3 jours avant la date fixée pour la réunion.

### 3.12. DELAIS D'EXECUTION

La réalisation de la mission devra être achevée au plus tard six mois à compter de la date de notification, comprenant la validation de l'ensemble des livrables par le maître d'ouvrage et la transmission des factures, des documents et des fichiers annexes au livrables et définis dans le présent cahier des charges.

### 3.13. MODALITES DE PAIEMENT

La mission pourra faire l'objet d'acomptes correspondant aux prestations déjà réalisées, dans la limite de 80% du montant de l'offre notifiée.

Le solde pourra être facturé après réception et validation écrite sans réserve de l'ensemble des livrables par le maître d'ouvrage.

La facture sera à établir au :

Parc naturel régional des Ardennes, Maison du Parc, Route de Sécheval – RD140, 08150 RENWEZ

Les factures et les mentions qu'elles comportent devront être conformes au devis.

Le règlement sera effectué par virement administratif, dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

### 3.14. MODALITES DES RECOURS CONTENTIEUX

La présente consultation pourra faire l'objet d'un référé, conformément à l'article L. 551-1 et 551-14 du Code de Justice Administrative (C.J.A). Par ailleurs, tout concurrent évincé du marché est recevable à former devant le juge administratif un recours de pleine juridiction contestant la validité du marché – ou de certaines de ses clauses qui en sont divisibles – assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires. Ce recours du candidat évincé devra être exercé dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification, conformément à l'article R.421-1 et 3 du Code de Justice Administrative.

Enfin, d'une manière générale, toutes les difficultés, contestations ou tous les litiges qui pourraient naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du marché seront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne si les parties n'ont pu trouver un règlement amiable.

Le.....

Cachet et signature du candidat

(Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »)